



LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Jean-François Duclos, conseiller  
M. Éric Desaulniers, conseiller  
M. Pierre Carignan, conseiller  
Mme Lise Pelletier, conseillère  
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Serge Simard, conseiller

5899-011012 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORTS**

**C.C.U.**

. Rapport des permis septembre 2012

**ADMINISTRATION**

. Rapport budgétaire septembre 2012

5900-011012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2012**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le Greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012.

5901-011012 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1201558 à 1201641	676 595,89 \$
Numéros 1201642 à 1201659	78 518,08 \$

5902-011012 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1154 – CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1154 intitulé « Code de déontologie et d'éthique des employés municipaux » et d'en transmettre un exemplaire à tous les employés de la Ville.

5903-011012 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1156 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX BOUL. BÉLANGER**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1156 intitulé « Règlement décrétant des travaux municipaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage pour la mise aux normes du boul. Bélanger, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 643 675 \$, remboursable en quinze (15) ans.

5904-011012 **ENTENTE DE CONTRIBUTION DES ANCIENS COMBATTANTS**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer l'entente de contribution concernant la subvention de 25 000 \$ des Anciens Combattants.

5905-011012 **BRUNCH ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au brunch de l'Association des Bénévoles qui se tiendra le 4 novembre au coût de 45 \$ par personne.

5906-011012 **INAUGURATION MONUMENT DES ANCIENS COMBATTANTS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'inauguration du monument des Anciens combattants le 9 ou 10 novembre 2012 et d'autoriser une dépense de 1 000 \$ pour la réalisation de l'activité excluant la publicité dans les journaux.

5907-011012 **FONDS-SOUTIEN DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE - RETRAIT DU 50 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Beaufort a adhéré à la Convention de la société en commandite constituant le Fonds-Soutien des MRC de la Capitale-Nationale le 15 mai 2006, de par la résolution numéro 3068-150506 et y a investi une somme de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré à avoir adhéré à ladite convention;

ATTENDU QUE le susdit fonds de soutien n'a pas été utilisé depuis sa création;

ATTENDU QUE les sommes non utilisées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront distribuées aux commanditaires;

ATTENDU QUE tout commanditaire peut aussi vendre ses Parts, mais doit avant de procéder, les offrir à chacun des autres Commanditaires;

ATTENDU QUE l'offre mentionnée au paragraphe précédent doit être faite au moyen d'un avis écrit stipulant les Parts que l'Offrant souhaite aliéner, le prix demandé, les modalités de paiement requises et les autres modalités de la transaction que l'Offrant désire conclure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'aviser tous les autres Commanditaires du Fonds-Soutien des MRC de la Capitale-Nationale de notre intention de procéder à la vente de nos parts.

5908-011012 **VENTE DU TERRAIN #3 682 174 À GESTION BPH INC.**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

- a) de vendre le terrain connu comme étant le lot #3 682 174 à Gestion BPH inc. pour la somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables; et
- b) d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5909-011012 **GALA RECONNAISSANCE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – PRÉSENTATION PRIX PAYSAGE MTQ-VILLE DE BEAUPRÉ**

Attendu que le ministère des Transports conjointement avec la Ville de Beaupré a posé sa candidature dans le cadre du « Prix paysage » décerné par La Table de Concertation sur les paysages et le CLD de la Côte-de-Beaupré lors du Gala Reconnaissance en novembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal et les cadres municipaux à assister au Gala Reconnaissance Côte-de-Beaupré et d'autoriser la dépense à cet effet.

5910-011012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN GARAGE (10, RUE DE LA PETITE-SAVANE)**

**Attendu** que le propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Petite-Savane a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage et demande une dérogation mineure pour augmenter la hauteur dudit garage à 4,6 mètres au mi-faîte au lieu de 4 comme prescrite à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967 afin que sa volumétrie s'apparente à celle du bâtiment principal;

**Attendu** que l'objectif recherché est l'intégration entre un bâtiment principal et son bâtiment accessoire afin d'avoir une ressemblance d'une majorité d'éléments architecturaux dont, entre autres, l'apparence extérieure et la pente de la toiture, ce que propose le requérant, même si le projet n'est pas assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 10, rue de la Petite-Savane afin de prescrire à 4,6 mètres au mi-faîte la hauteur du garage projeté au lieu de 4 mètres, comme prescrite à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5911-011012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LARGEUR D'UN LOT – PRESBYTÈRE**

**Attendu** que le projet décrit ci-dessus se situe en milieu déjà construit et pour s'assurer de ne pas rendre des lots dérogatoires et des constructions dérogatoires par leur implantation, il y a lieu de prévoir une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le presbytère sur le lot projeté 5 137 274 afin de prescrire la largeur minimale du lot en front d'une voie publique à 11,29 mètres au lieu de 30;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le presbytère sur le lot projeté 5 137 274 afin de prescrire la largeur minimale du lot en front d'une voie publique à 11,29 mètres au lieu de 30, comme prescrite à l'article 3.2 du Règlement de lotissement numéro 968 et à l'article 3.4.3 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5912-011012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE DE REcul AVANT PRESBYTÈRE**

**Attendu** que le projet décrit ci-dessus se situe en milieu déjà construit et pour s'assurer de ne pas rendre des lots dérogatoires et des constructions dérogatoires par leur implantation, il y a lieu de prévoir une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le presbytère sur le lot projeté 5 137 274 afin de prescrire la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,77 mètres au lieu de 8;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le presbytère sur le lot projeté 5 137 274 afin de prescrire la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,77 mètres au lieu de 8, comme prescrite à l'article 3.4.5 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5913-011012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LARGEUR D'UN LOT – ÉGLISE**

**Attendu** que le projet décrit ci-dessus se situe en milieu déjà construit et pour s'assurer de ne pas rendre des lots dérogatoires et des constructions dérogatoires par leur implantation, il y a lieu de prévoir une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant l'église sur le lot projeté 5 137 273 afin de prescrire la largeur minimale du lot en front d'une voie publique à 10,48 mètres au lieu de 30;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant l'église sur le lot projeté 5 137 273 afin de prescrire la largeur minimale du lot en front d'une voie publique à 10,48 mètres au lieu de 30, comme prescrite à l'article 3.2 du Règlement de lotissement numéro 968 et à l'article 3.4.3 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5914-011012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE - ÉGLISE**

**Attendu** que le projet décrit ci-dessus se situe en milieu déjà construit et pour s'assurer de ne pas rendre des lots dérogatoires et des constructions dérogatoires par leur implantation, il y a lieu de prévoir une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant l'église sur le lot projeté 5 137 273 afin de prescrire la marge de recul latérale droite du bâtiment principal à 1,88 mètre au lieu de 2;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la

jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant l'église sur le lot projeté 5 137 273 afin de prescrire la marge de recul latérale droite du bâtiment principal à 1,88 mètre au lieu de 2, comme prescrite à l'article 3.4.5 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5915-011012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LARGEUR D'UN LOT – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**Attendu** que le projet décrit ci-dessus se situe en milieu déjà construit et pour s'assurer de ne pas rendre des lots dérogatoires et des constructions dérogatoires par leur implantation, il y a lieu de prévoir une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le centre communautaire sur le 3 680 953 sur le lot projeté 5 137 275 afin de prescrire la largeur minimale du lot en front d'une voie publique à 7,53 mètres au lieu de 30;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le centre communautaire sur le lot 3 680 953 et le lot projeté 5 137 275 afin de prescrire la largeur minimale du lot en front d'une voie publique à 7,53 mètres au lieu de 30, comme prescrite à l'article 3.2 du Règlement de lotissement numéro 968 et à l'article 3.4.3 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5916-011012 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1155**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1155 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour:*

- *ajouter des panneaux d'arrêt dans la rue de la Pionnière;*
- *interdire le stationnement le long des voies de circulation où sont situés les bacs à fleurs du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre d'une même année.*

5917-011012 **MANDAT À DAA – PARC FAUBOURG DE LA CRÊTE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de mandater la firme « Daniel Arbour

& Associés (DAA) inc. » afin de préparer les esquisses d'aménagement du parc du Faubourg de la Crête, suivant l'offre de services du 18 septembre au montant de 9 350,00 \$ plus les taxes applicables.

5918-011012 **RÉAMÉNAGEMENT ROUTE 138 – SERVITUDE DE PLANTATION - MANDAT À ME ALAIN BOURGET**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de mandater Me Alain Bourget afin de préparer un acte de servitude de plantation relativement au projet de réaménagement de la Route 138 et d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5919-011012 **RÉAMÉNAGEMENT ROUTE 138 – SERVITUDE ENFOUISSEMENT DES FILS - MANDAT À ME ALAIN BOURGET**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de mandater Me Alain Bourget afin de préparer un acte de servitude pour l'enfouissement des fils relativement au projet de réaménagement de la Route 138 et d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5920-011012 **EMBAUCHE PERSONNEL COURS DE NATATION**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune pour les cours de natation :

Andréa Labonté, monitrice en chef :	15,95 \$/h
Camille Martineau, monitrice :	13,62 \$/h
Alexandre Bilodeau, moniteur :	13,37 \$/h

5921-011012 **PRÊT DU LOCAL C-9**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de prêter gratuitement le local C-9 à un groupe de bridge dont la responsable est Mme Rita Nicholson.

5922-011012 **PARTENARIAT STATION MONT SAINTE-ANNE – VENTE DE BILLETS MULTIPLES ET CARTES KANON**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

- a) d'acheter 100 billets de ski de soirée au montant de 2 700 \$, lesquels seront revendus au montant de 27 \$/chacun (taxes incluses);
- b) d'accepter de vendre, la carte Kanon au montant de 58,00 \$ plus les taxes applicables. À la vente de 10 cartes Kanon et plus, une somme de 580,00 \$ sera versée aux Ressources Familiales Côte-de-Beaupré.

5923-011012 **RÉGIE DE L'ARÉNA – COMITÉ AD HOC 2<sup>E</sup> GLACE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de contribuer pour la somme de 2 500 \$ et de gérer les fonds du comité ad hoc.

5924-011012 **MANDAT À CIMA**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de mandater « CIMA » afin de préparer, en complément au programme fonctionnel et technique, une étude énergétique pour comparer différentes sources, le tout suivant l'offre de services QP1200-106, datée du 27 septembre 2012 au montant de 6 500,00 \$ plus les taxes applicables.

5925-011012 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1157**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1157 intitulé : « *Règlement concernant la création, les interventions et la prévention du service de sécurité incendie.* »

5926-011012 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2012 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires. Il s'agit d'une activité de bénévolat.

**AVIS DE MOTION (Règlement no 1158)**

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement interdisant de jeter les rognures de gazon aux ordures.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois personnes sont présentes et des questions ont été posées concernant les sujets suivants :

- Sens unique rue St-Victorien;
- Plainte stationnement rue Beauregard du côté de la piste cyclable;
- Plainte plante nuisible à la visibilité des automobilistes rue Beauregard à l'intersection de Chanoine-Boucher.

5927-100912 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 55.

---

Michel Paré  
Maire

---

Roch Lemieux, greffier adjoint